AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20230720-7-DE

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2023

Publication le : 20-07<del>-2023</del>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE** 

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** 

\*\*\*\*\* SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**DE GUADELOUPE** 

Séance du : 03 juillet 2023 : 22 juin 2023 Première convocation : 29 juin 2023 Deuxième convocation

Membres en exercice : 28

## **DELIBERATION N°CS2023-07-94/4** APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES RUE FELIX EBOUE : COMMUNE **DE PETIT-BOURG »**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES	
1	M. Ary CHALUS			X		
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X				
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X		
4	M. David MONTOUT			X		
5	M. Guy LOSBAR			X		
6	M. Ferdy LOUISY			X		
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X		
9	M. Henri YACOU	X				
10	M. Adrien BARON			X		
11	M. Camille ELIZABETH	X				
12	M. Philippe DEZAC			X		
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X				
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X		
15	Mme Myriam BROSIUS	X				
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X		
17	M. Fabert MICHELY			X		
18	M. Justin DESSOUT			X		
19	Mme Maddly GARGAR	X				
20	M. Didier MERIDAN			X		
21	M. Jean BARDAIL			X		
22	M. Edouard DELTA			X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X				
24	M. Blaise MORNAL			X		
25	M. Thierry ABELLI			X		
26	M. Héric ANDRE			X		
27	M. Alain LEON	X				
28	M. Jules OTTO			X		
M. Je	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS X					

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

## Considérant l'exposé du Président :

La commune de Petit-Bourg, le réseau d'assainissement collectif du bourg est vétuste et fuyard. Les intrusions d'eaux pluviales et d'eaux maritimes importantes engendrent des dysfonctionnements sur la station de traitement des eaux usées de la commune (% d'Eaux claires parasitaires de 190 %).

La présente opération consiste au renouvellement du réseau d'assainissement Rue Félix Eboué sur environ 250 ml (DN200/160), ainsi qu'à la mise en place des boites de branchements.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 130 000€ HT.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement suivant:

- Fonds Etat (Fonds Verts 2023): 97 500 € HT (75%);
- SMGEAG : 32 500 € HT (25,0%).

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
8	0	0				

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération de « Renouvellement du réseau d'assainissement rue Félix EBOUE à Petit-Bourg » ;

## **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (Fonds Verts 2023): 97 500 € HT (75%);
- SMGEAG : 32 500 € HT (25,0%).

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>